

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJETS DE DECISIONS SUR LE BOIS D'AGAR

Soumis par un groupe de travail établi par le Comité I, suivant la discussion du document CoP13 Doc. 60 et de la proposition Prop 49.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- 13.xx a) aidera à obtenir des fonds des Parties, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres parties prenantes intéressés, à l'appui d'un atelier sur le renforcement des capacités concernant le commerce du bois d'agar;
- b) sous réserve de fonds disponibles, coopérera avec les pays d'importation et d'exportation ainsi qu'avec les pays de réexportation significatifs et avec les spécialistes, en vue de la convocation d'un atelier de renforcement des capacités visant à améliorer l'application de l'inscription d'*Aquilaria malaccensis* et d'autres espèces produisant du bois d'agar et la lutte contre la fraude;
- c) inclura dans l'atelier, en plus des questions fondamentales d'application et de lutte contre la fraude, une discussion sur les systèmes d'enregistrement et d'étiquetage, sur les types de produits de bois d'agar dans le commerce, et sur la possibilité d'établir des dérogations pour les objets personnels pour chacun de ces produits, ainsi que sur l'utilité de cette approche pour une application effective; et
- d) présentera à l'atelier toute nouvelle information émanant du Comité pour les plantes concernant l'identification des produits de bois d'agar dans le commerce, ainsi que les informations pouvant les aider à déterminer les niveaux de prélèvement durables et à émettre les avis de commerce non préjudiciable.